



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 134 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2024

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées

Quarante et unième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2024

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées » ([A/C.5/78/28](#)). Des représentants du Secrétaire général lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 8 décembre 2023.
2. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées a été établi conformément aux directives concernant le fonds de réserve énoncées dans l'annexe à la résolution [42/211](#) de l'Assemblée générale.
3. En ce qui concerne le montant du fonds de réserve pour 2023, le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution [76/246 A](#) (sect. XXIV, par. 3), l'Assemblée générale a décidé que ce montant serait égal à 0,75 % du montant du budget-programme approuvé pour 2022, soit 24 219 700 dollars. Le Secrétaire général indique que, dans sa résolution [77/263 A](#) (sect. XXII, par. 2), l'Assemblée a approuvé l'imputation de dépenses d'un montant de 22 595 200 dollars sur le fonds de réserve et noté que le solde du fonds s'établissait à 1 624 500 dollars pour 2023.
4. En ce qui concerne le montant du fonds de réserve pour 2024, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution [77/263 A](#) (sect. XXII, par. 3), que ce montant serait égal à 0,75 % du montant du budget-programme approuvé pour 2023, soit 25 472 300 dollars. Les tableaux 1 et 2 du rapport du Secrétaire général présentent le détail des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds pour 2024, ventilées respectivement par rapport et par chapitre du budget. Le Comité consultatif a demandé et obtenu une version actualisée du tableau 1, qui comprend des colonnes supplémentaires présentant les ajustements qu'il a recommandés à ce stade et l'actualisation des coûts (montant indicatif) (voir le tableau 1). **Le Comité consultatif compte que des informations à jour seront communiquées à l'Assemblée générale**



au moment où celle-ci examinera le présent rapport et les prochains rapports sur le fonds de réserve.

Tableau 1

Dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve pour 2024, ajustements connexes recommandés à ce stade par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et actualisation des coûts (montant indicatif), par rapport^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rapport</i>	<i>Proposition du Secrétaire général^b/prélèvements éventuels</i>	<i>Actualisation des coûts (montant indicatif)</i>	<i>Ajustements recommandés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires</i>
A. Projets de construction			
Mesures visant à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/78/382 et A/78/382/Corr.1)	11 928,2	–	–
État d'avancement des travaux de rénovation de l'Africa Hall à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (A/78/350)	13 475,7	–	–
État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago (A/78/337)	10 132,7	–	(35,0)
État d'avancement du remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/78/510 et A/78/510/Corr.1)	15 160,5	–	(117,6)
Projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok (A/78/346)	1 241,3	–	–
Total partiel (A)	51 938,4	–	(152,6)
B. Prévisions budgétaires révisées			
Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2023 (A/78/334)	1 415,5	38,9	26,5
Prévisions révisées concernant les chapitres 29A (Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité) et 29B (Département de l'appui opérationnel) du projet de budget-programme pour 2024 concernant la lutte contre le racisme et la promotion de la dignité de toutes et tous au Secrétariat de l'ONU (A/78/384)	1 041,0	(9,4)	(64,5)
Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses cinquante-deuxième, cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions ordinaires et à sa trente-sixième session extraordinaire (A/78/574)	49 729,7	1 516,9	–

<i>Rapport</i>	<i>Proposition du Secrétaire général^b/ prélévements éventuels</i>	<i>Actualisation des coûts (montant indicatif)</i>	<i>Ajustements recommandés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires</i>
Prévisions révisées concernant le chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour 2024 (A/78/530)	2 559,7	103,8	(2 559,7)
Prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session (A/78/550)	3 668,3	124,8	(236,6)
Total partiel (B)	58 414,2	1 775,0	(2 834,3)
C. États des incidences sur le budget-programme			
Incidences sur le budget-programme : groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) créé en application de la résolution 75/240 de l'Assemblée générale (A/C.5/78/14)	318,2	10,2	(12,7)
Incidences sur le budget-programme : vérification du désarmement nucléaire (A/C.5/78/15)	60,4	1,9	–
Incidences sur le budget-programme : le lourd héritage des armes nucléaires : assistance aux victimes et remise en état de l'environnement dans les États Membres touchés par l'emploi ou la mise à l'essai d'armes nucléaires (A/C.5/78/16)	60,4	1,9	–
Incidences sur le budget-programme : nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace (A/C.5/78/17)	136,6	10,0	–
Incidences sur le budget-programme : systèmes d'armes létaux autonomes (A/C.5/78/18)	147,4	4,7	–
Incidences sur le budget-programme : progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale (A/C.5/78/19)	125,1	4,0	–
Incidences sur le budget-programme : renforcement et promotion du régime conventionnel international (A/C.5/78/21)	106,9	4,1	–
Incidences sur le budget-programme : appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/C.5/78/22)	233,8	15,5	–

<i>Rapport</i>	<i>Proposition du Secrétaire général^b/ prélévements éventuels</i>	<i>Actualisation des coûts (montant indicatif)</i>	<i>Ajustements recommandés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires</i>
Incidences sur le budget-programme : promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/78/23)	1 495,5	45,6	–
Incidences sur le budget-programme : Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale (A/C.5/78/24)	2 115,3	142,2	–
Incidences sur le budget-programme : suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/C.5/78/25)	129,8	3,8	–
Incidences sur le budget-programme : suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/C.5/78/26)	24,5	0,8	–
Incidences sur le budget-programme : suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement (A/C.5/78/27)	1 283,8	38,3	–
Total partiel (C)	6 237,7	282,9	(12,7)
Total	116 590,3	2 058,0	(2 999,6)

^a Hors missions politiques spéciales et Plan stratégique patrimonial [dixième rapport d'étape annuel sur le Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/78/503)], dont le budget proposé par le Secrétaire général ne relève pas du projet de budget-programme pour 2024.

^b Hors contributions du personnel.

5. Comme il ressort du tableau 1, les dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve (compte non tenu des ajustements recommandés par le Comité consultatif et avant actualisation des coûts) s'élèvent à 116 590 300 dollars, soit 91 118 000 dollars de plus que le montant approuvé du fonds (25 472 300 dollars). Le Comité note ce qui suit : a) les dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve pour les projets de construction se chiffrent à 51,9 millions de dollars ; b) les prévisions révisées, présentées comme des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve, s'élèvent à 58,4 millions de dollars, dont 49,7 millions découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme ; c) les dépenses découlant des états des incidences sur le budget-programme à prélever éventuellement sur le fonds de réserve se chiffrent à 6,2 millions de dollars.

6. Concernant les montants imputables sur le fonds de réserve au titre des projets de construction, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, qu'ils servaient uniquement à financer les dépenses supplémentaires à engager en raison de modifications de la portée des projets revêtant un caractère d'urgence tel qu'elles ne puissent être examinées dans le cadre du budget-programme, et que ces

dépenses devaient donc être imputées sur le fonds de réserve, conformément aux directives figurant à l'annexe de la résolution 42/211 de l'Assemblée générale. Il a également été informé qu'au paragraphe 17 de la résolution 77/262, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de faire figurer les prévisions de dépenses relatives aux grands projets de construction, à titre indicatif et pour information uniquement, dans les principaux montants indiqués dans l'introduction des prochains projets de budget-programme. Par conséquent, selon le Secrétariat, les prévisions de dépenses relatives aux projets de construction ne faisaient pas partie du projet de budget-programme : elles faisaient l'objet de budgets supplémentaires et, à ce titre, les ressources demandées étaient imputables sur le fonds de réserve. **Le Comité consultatif souligne que le fonds de réserve ne devrait être utilisé qu'aux fins auxquelles il a été créé et conformément aux paramètres fixés par l'Assemblée générale (voir également le par. 10 ci-dessous). Il compte que le Secrétaire général donnera à l'Assemblée des précisions supplémentaires sur la pratique consistant à imputer les dépenses relatives aux projets de construction sur le fonds de réserve.**

7. Le Comité consultatif a demandé et reçu un tableau présentant les montants qu'il était proposé d'imputer sur le fonds de réserve d'après les états des incidences sur le budget-programme et les montants qui ont effectivement été imputés sur le fonds au cours des cinq dernières années (voir tableau 2). **Le Comité consultatif compte qu'une annexe actualisée comportant des informations récapitulatives concernant les états des incidences sur le budget-programme (voir A/77/7/Add.39, annexe) sera communiquée à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport et dans les prochains rapports sur le fonds de réserve.**

Tableau 2

Montants imputables sur le fonds de réserve, d'après les états des incidences sur le budget-programme, et montants effectivement imputés

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année</i>	<i>Montants imputables</i>	<i>Montants imputés</i>
2024	6 237,7	s.o.
2023	3 683,0	3 683,0
2022	2 271,3	2 271,3
2021	2 784,4	2 784,4
2020	339,0	339,0

8. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que toute décision tendant à regrouper les incidences financières des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme ou à ne pas imputer les dépenses relatives aux projets de construction sur le fonds de réserve permettrait de réduire le montant demandé dans les budgets supplémentaires et, par conséquent, d'éviter que le montant des dépenses imputables au fonds de réserve ne dépasse le montant du fonds. Selon le Secrétariat, le fait d'arrêter une date limite pour la présentation des états des incidences sur le budget-programme, comme prévu dans les directives sur le fonds de réserve figurant à l'annexe de la résolution 42/211¹, ou de fixer un seuil en deçà

¹ Aux termes du paragraphe 5 de la section C de l'annexe de la résolution 41/213, une date limite devrait être fixée pour l'examen des états des incidences sur le budget-programme et des projets de prévisions révisées. Après cette date, le Secrétaire général établirait et présenterait un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme et prévisions révisées examinées à

duquel le financement se ferait au moyen des crédits déjà prévus ne permettrait pas de réduire pas le montant des dépenses imputables sur le fonds de réserve. De plus, le regroupement des incidences sur le budget-programme contribuerait probablement à réduire les montants imputables sur le fonds de réserve, mais des ressources supplémentaires seraient quand même demandées dans le cadre de prévisions révisées, puisqu'on pouvait s'attendre à ce que le Conseil des droits de l'homme adopte, après la présentation du projet de budget-programme, de nouveaux mandats qui n'auraient pas été prévus. Le Comité rappelle que, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2024 (voir [A/78/7](#), par. 23), il a estimé que l'inscription de ressources en 2024 anticipant de futurs états des incidences sur le budget-programme devrait être considérée comme exceptionnelle et recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général d'élaborer des critères bien précis, y compris un seuil en deçà duquel le financement se ferait au moyen des crédits déjà prévus, compte tenu de la structure des dépenses dans les chapitres concernés, critères qui seraient soumis pour examen dans le prochain projet de budget-programme (voir aussi [A/78/7/Add.28](#), par. 7). **Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur l'incidence qu'auraient, pour le fonds de réserve, les recommandations qu'il a formulées, sous réserve de la décision que prendra l'Assemblée générale, ainsi que sur l'élaboration de critères bien précis pour les futurs états des incidences sur le budget-programme, y compris d'un seuil en deçà duquel le financement se ferait au moyen des crédits déjà prévus, et sur la consolidation des incidences financières des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme (voir [A/78/7/Add.39](#), par. 2 et 5).**

9. Il a été indiqué au Comité consultatif que, chaque année, l'Assemblée générale approuvait les dépenses à imputer sur le fonds de réserve de manière à en optimiser l'utilisation, ce qu'elle était seule habilitée à faire. Selon le Secrétariat, l'épuisement du fonds de réserve n'avait aucune conséquence pratique : après la présentation du projet de budget-programme, à mesure que de nouveaux mandats étaient adoptés, le Secrétaire général continuait de présenter les incidences budgétaires connexes comme des dépenses imputables sur le fonds de réserve, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée (ou aux règles de procédure équivalentes d'autres organes intergouvernementaux compétents) et aux articles (2.8 à 2.11) du Règlement financier et aux règles de gestion financière (102.4 à 102.7). Le Comité avait précédemment noté que, depuis l'exercice biennal 2012-2013, le montant du fonds de réserve était insuffisant et que des crédits supplémentaires non imputés sur le fonds de réserve avaient dû être approuvés par l'Assemblée générale pour financer les dépenses supplémentaires prévues dans les états récapitulatifs des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées ([A/77/7/Add.39](#), par. 6). **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fera systématiquement figurer, dans ses prochains rapports sur le fonds de réserve, un tableau actualisé présentant l'utilisation du fonds depuis sa création ainsi que les crédits supplémentaires non imputés sur le fonds (voir [A/77/7/Add.39](#), tableau).**

10. Le Comité consultatif rappelle que, selon le Secrétariat, le fonds de réserve est purement notionnel et témoigne de la volonté politique d'envisager l'octroi de ressources additionnelles, en particulier des ressources nécessaires à l'exécution de nouveaux mandats assignés par les organes délibérants après la publication du projet de budget-programme (voir [A/77/7/Add.39](#), par. 7). **Le Comité consultatif souligne de nouveau qu'il importe de respecter les dispositions des résolutions [41/213](#) et**

la session considérée de l'Assemblée générale. Les montants figurant dans cet état correspondraient à ceux qui auraient précédemment été recommandés par la Cinquième Commission après examen des différents états et projets de prévisions révisées. Au cas où le montant total indiqué dans l'état récapitulatif serait inférieur ou égal au solde du fonds de réserve, l'Assemblée ouvrirait les crédits demandés aux chapitres correspondants du budget-programme.

42/211 de l'Assemblée générale relatives à l'utilisation du fonds de réserve. En cas de contrainte, par exemple si le montant des dépenses imputables sur le fonds venait à dépasser celui des ressources disponibles, il a indiqué à plusieurs reprises qu'il comptait que le Secrétaire général en informerait l'Assemblée générale sans tarder dans les prochains projets de budget-programme (voir aussi [A/77/7/Add.39](#), par. 9). Le Comité a l'intention de se pencher de nouveau sur la question du fonds de réserve lorsqu'il examinera le budget-programme pour 2025.

11. En ce qui concerne le montant du fonds de réserve pour 2025, le Secrétaire général a proposé, dans l'introduction du projet de budget-programme pour 2024 (voir [A/78/6 \(Introduction\)](#), par. 49 à 51), que ce montant soit fixé à 0,75 % du montant du budget-programme approuvé pour 2024. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale envisage de fixer le montant du fonds de réserve pour 2025 à 0,75 % du montant du budget-programme approuvé pour 2024 (voir aussi [A/78/7](#), par. 28).**
